



## **COMMUNICATION RELATIVE A L'INTERDICTION DE L'EXPORTATION DES PRODUITS DE SCIAGE A PARTIR DU TOGO**

**Excellence, Monsieur le Président de la République,**

Les forêts sont connues pour l'un de leurs rôles écologiques, celui de puits de carbone par excellence permettant de lutter efficacement contre les changements climatiques. Au-delà de cette propriété naturelle de contribution à la régulation de l'équilibre écologique, la forêt est un important facteur de développement socio-économique des populations togolaises. Le bois d'œuvre, le bois de chauffe, le charbon de bois et d'autres produits forestiers entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines.

Une étude réalisée avec le concours de la FAO en 2016 et prenant en compte les valeurs écologiques, sociologiques et monétaires des forêts au sein des autres secteurs, révèle que la part de la forêt au PIB en valeur est passée de 59,17 milliards de F CFA (6,66 %) en 1990, à 144,02 milliards de F CFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de F CFA (18,32 %) en 2015 (MERF/FAO, 2016). La même source indique que le taux de dégradation annuel des forêts évalué est de 0,41%.

Dans notre pays, les données du premier inventaire forestier national réalisé entre 2015 et 2016 révèlent que la région des Plateaux est la plus couverte du pays en ressource forestière. Les forêts y occupent 32,81 % de sa superficie. La région des Savanes est la moins couverte avec 9,46 %. Les régions Maritime, Centrale et de la Kara présentent des taux de couverture forestière respectivement de 29,06 % ; de 26,83 % et de 17,04 %.

Dans une certaine proportion, ces faibles taux sont dus au phénomène de déforestation qu'a connu notre pays pendant la période des troubles sociopolitiques des années 1990, période au cours de laquelle certains de nos concitoyens se sont livrés à des actes inciviques de saccage d'importantes superficies d'écosystèmes forestiers protégés. Or, la déforestation est un facteur favorisant des changements climatiques qui ont entraîné dans notre pays des inondations récurrentes, de fortes chaleurs, la mauvaise répartition des pluies, les sécheresses et l'élévation du niveau de la mer et l'érosion côtière. A l'inverse, ces aléas climatiques accentuent la dégradation des ressources naturelles, altèrent le cadre et les conditions de vie des populations, annihilant ainsi les efforts du gouvernement à réduire la pauvreté.

Toutefois, le pays se remet progressivement des impacts de ces actes inciviques sur le couvert végétal à travers les efforts de reboisement des gouvernements successifs. En effet, prenant la mesure des enjeux des changements climatiques dans le processus de développement national, le Togo a ratifié en mars 1995 la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et en avril 2017 l'Accord de Paris, manifestant ainsi sa détermination à assurer à la population une résilience appropriée aux effets des

changements climatiques, dans une dynamique d'actions internationales de lutte efficace contre le phénomène.

Une telle détermination appelle à de véritables défis que le gouvernement tente de relever avec la collaboration des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile, dans une perspective de développement durable. Aujourd'hui, le projet de reboisement intensif en cours de mise en œuvre sur fond de mobilisation citoyenne tire toute sa pertinence et son opportunité de ce que, dans le cadre de la feuille de route ministérielle 2020-2025, le ministère de l'environnement et des ressources forestières s'est engagé à réaliser un indicateur consistant à porter le taux de couverture forestière à 25 % du territoire en 2025. Aussi, dans le cadre de l'initiative africaine pour la restauration des paysages forestiers (AFR100), notre pays a pris l'engagement de restaurer 1,4 million d'ha de paysages déboisés et dégradés d'ici à l'horizon 2030.

Cela suppose que l'exploitation des ressources forestières existantes aux fins de satisfaction de la demande nationale doit se faire de sorte que la balance de l'exploitation et du reboisement soit favorable à la réalisation de ces indicateurs. Paradoxalement, force est de constater qu'au moment où les initiatives destinées à maintenir et à accroître le couvert forestier se prennent en vue de la réalisation de ces indicateurs, les statistiques annuelles d'exportation de produits bruts de sciage sont en augmentation considérable. Ce qui est incompatible avec l'objectif d'augmentation du taux de couverture forestière du pays.

A titre d'exemple, au cours des trois dernières années, il a été exporté du Togo respectivement 1.641 containers correspondant à 161.804 produits en 2018, 1.633 containers correspondant à 429.543 produits en 2019 et 2.156 containers correspondant à 819.801 en 2020. Au total, **1.411.148** produits ont été exportés dans **5.430 containers**. C'est énorme et surtout en contradiction avec l'ambition de reboisement intensif affichée par le gouvernement.

Si cette tendance à l'exportation des produits forestiers bruts, sans transformation significative se poursuivait, il est probable qu'elle porte un préjudice aussi bien à la politique de reboisement qu'à l'économie forestière du pays. Pour accroître les chances du ministère de l'environnement et des ressources forestières de réaliser la performance escomptée en matière de couverture forestière au titre de la feuille de route 2020-2025, il urge d'interdire l'exportation de produits forestiers bruts de sciages.

En résumé, la haute approbation de **Son Excellence Monsieur le Président de la République** est sollicitée sur la prise d'un acte d'interdiction des exportations de produits bruts de sciages à partir du Togo.

Tel est, Excellence, **Monsieur le Président de la République**, l'objet de la présente communication que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Lomé, le 22 avril 2021